

**Institut d'Études Judiciaires
de la Martinique
(I.E.J.)**



**Institut des Droits
de l'Homme de la Martinique**

**Campus Universitaire
97233 SCHOELCHER
Tél. : 05 96 72 73 80**

**51 Rue Lazare Carnot
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 73 90 01**

Directrice : Corinne BOULOGNE-YANG TING

*Maître de conférences
Avocat à la Cour*

Président : Raymond AUTEVILLE

*Avocat à la Cour
Ancien Bâtonnier de l'Ordre*

**CYCLE DES CONFÉRENCES SUR LES LIBERTÉS
ET DROITS FONDAMENTAUX
2014**

*AMPHITEATRE FRANZ FANON
Faculté de droit et d'économie de la Martinique
Campus Universitaire de Schoelcher*

**CONFERENCE du 21 FEVRIER 2014
de 18 à 20 HEURES**

« LA LIBERTE DE LA PRESSE : DROIT & PRATIQUE EN MARTINIQUE »

➤ Rudy RABATHALY

*Rédacteur en chef
France Antilles*

➤ Nathalie JOS

Journaliste Martinique 1^{ère}

PROGRAMME

- **Allocution d'ouverture** : Monsieur le Bâtonnier Raymond **AUTEVILLE**
Président de l'IDHM
- **Allocution** : Maitre Corinne **BOULOGNE-YANG-TING**
Avocat à la Cour
Maître de Conférences
Directrice de l'IEJ MARTINIQUE
Membre de l'IDHM
- **Exposé** : - Rudy **RABATHALY**
Rédacteur en chef
France Antilles
- Nathalie **JOS**
Journaliste Martinique 1^{ère}

INTERET DE LA CONFERENCE :

Le droit pour tout citoyen à une information de qualité, libre et indépendante, fonde la liberté de la presse. Autrement dit la seule justification du principe de la liberté de la presse réside dans le droit garanti au citoyen à une information libre.

C'est pourquoi la Cour Européenne des Droits de l'Homme qualifie le principe de la liberté de la presse comme consubstantiel à toute véritable démocratie.

Comment s'exerce en Martinique, la liberté de la presse ?

Y va-t-il des spécificités, voir des dérogations propres à notre Pays ?

Comment concilier le droit à l'information avec d'autres droits garantis : respect de la vie privée, présomption d'innocence, par exemple, dans une société martiniquaise hyper médiatisée prompte à des emballements médiatiques totalement incontrôlés ?